

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

M. Cahuzac, Mme Marisol Touraine, M. Launay, M. Le Bouillonnet, M. Gorce,
M. Muet, M. Brottes, M. Balligand, Mme Imbert, M. Goua, Mme Le Loch,
M. Liebgott, M. Gille, Mme Mazetier, M. Issindou, M. Roy,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

L'article 1649-0 A du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1649-0 A du code général des impôts définit les modalités d'application du « bouclier fiscal ».

Ce dispositif de plafonnement des impositions, rendu encore plus injuste par son extension dans le cadre du paquet fiscal voté à l'été 2007, parachève l'œuvre de remise en cause de la progressivité du système fiscal et de démantèlement de l'ISF entamée en 2002 et constamment poursuivie par les gouvernement successifs depuis cette date.

Ce dispositif ne vise en réalité que les ménages les plus aisés imposables à l'ISF. C'est ce que démontrent une nouvelle fois les premières estimations transmises à la commission des finances sur son application au premier semestre 2007.

Le coût de ce dispositif, qui dépassera 1 milliard d'euros en 2008, pourrait utilement venir financer des mesures réellement favorables au pouvoir d'achat de la très grande majorité des Français.

Il convient donc de le supprimer.